



## LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT BARTHÉLEMY ET SAINT MARTIN

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
BRAGE

### **ARRETE N° 2019 - 269 /PREF/SG/BRAGE du 29 novembre 2019 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation juridique des entreprises**

#### **LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

**Vu** la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

**Vu** le code du commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171;

**Vu** le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**Vu** le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**VU** le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**VU** l'arrêté SG/S -2019-002 du 11 février 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°SG/S-2019-003 du 11 février 2019, portant délégation de signature à Monsieur Mikaël DORE, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**Considérant** la demande parvenue le 30 octobre 2019 par Madame JANIN Frédérique agissant pour le compte de la SAS DESTINATION ST BARTS IMMOBILIER en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L.123-11-3 du code du commerce;

**Considérant** les pièces produites par la pétitionnaire;

**Considérant** que ladite agence dispose de locaux sise Palm Plaza n°5, Saint Jean–97133 SAINT- BARTHÉLEMY ;

**Considérant** que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R.123-168 du Code du commerce;

**Sur** proposition du secrétaire général;

## ARRÊTE

**Article 1** – La SAS DESTINATION ST BARTS IMMOBILIER ayant son siège au Palm Plaza n°5, Saint Jean – 97133 SAINT BARTHÉLEMY est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de six (6) ans<sup>1</sup> :

**Article 2** – Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin.

Pour le représentant de l'État et par délégation  
le sous-préfet, secrétaire général

Mikaël DORE



<sup>1</sup> Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication